

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Novembre - 071
portant autorisation d'échafaudage – Rue de Bayeux

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu la demande présentée par Norbert MALCAPE, qui procède à des travaux de réparation de lucarnes sur sa toiture au 68 rue de Bayeux Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Norbert MALCAPE est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public au 68 rue de Bayeux pour des travaux de réparation de lucarne public du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la pré signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. Norbert MALCAPE devra laisser un passage pour les piétons sur le trottoir.

Article 4 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous décombres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier tous ouvrages qui auraient été endommagés. La voie sera rendue à la circulation.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune après une simple mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjutant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et Norbert MALCAPE, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 18 novembre 2024

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.

Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.